Nello
Société par actions simplifiée
au capital social de 30.000 euros
50 rue la Boétie – 75008 Paris
852 824 713 RCS Paris
« La Société »

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 juin,
A 17h,

Au siège social de la Société,

La société La Fabrique by CA, société par actions simplifiée au capital de 45.500.000 euros, dont le siège social est situé 50 rue la Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 899 394,

associé unique de la Société (ci-après « l'Associé Unique »),

connaissance prise :

- de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- de la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique ;
- de l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2025 ;
- des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport de gestion du Président portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du commerce ;
- du texte des projets de résolutions ;

après avoir pris acte, en tant que de besoin, que les rapports du Président et du Commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents requis légalement, ont été mis à sa disposition avant le présent acte et que la Société a fait droit à toute demande de communication de documents, dans un délai suffisant afin de lui permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objet des présentes. L'Associé Unique se satisfait des termes et du contenu de ces documents et se déclare ainsi parfaitement rempli de ses droits au titre des documents mis à sa disposition ;

constatant que le cabinet Diagnostic & Investissement, commissaire aux comptes de la Société, a été préalablement informé, que les comptes annuels et le rapport de gestion ont été mis à sa disposition dans les délais requis par la loi et les statuts et que celui-ci a été préalablement informé du projet de décisions de l'Associé Unique ;

et, constatant notamment que Monsieur Laurent Darmon, Président, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice,

après lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes à l'Associé Unique,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

[...]

Décision adoptée par l'Associé Unique

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Diagnostic & Investissement est arrivé à expiration.

L'Associé Unique décide de nommer pour un nouveau mandat, la société Forvis Mazars, représentée par Julien Campionnet, domiciliée au Tour Exaltis - 61 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, au capital social de 8 320 000 €, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, avec expiration à l'issue de l'Assemblée Générale 2033 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2032.

Le Commissaire aux comptes sus-nommé, pressenti, a accepté expressément les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré qu'aucune disposition légale instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances, susceptibles de lui interdire l'exercice de ses fonctions ne peut lui être appliquée.

Décision adoptée par l'Associé Unique

[...]

certifié conforme à l'original

